

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de Mme Patricia BLANC, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 7 novembre 2022

**Présents :**

Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS

**Absents excusés :** Laurent BAUDE – Sana CHELDA-CHENET – Laurent BAUCHET – Hugo LEMAITRE

**Pouvoirs :**

Laurent BAUDE a donné pouvoir à Patricia BLANC  
Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Rabah LOUCIF  
Laurent BAUCHET a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis FERRIER

### **76/22 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe indique que le trésorier municipal a présenté un état pour admission en non-valeur de créances.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les admissions en non valeurs correspondent à des frais d'enlèvement de véhicule pour 200.00€, une refacturation de matériel liée à la mise à disposition de matériel pour 0.64 €, et la perception de la TLPE 2021 pour 233.20 €.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 433.84 € sur la période 2019-2021, pour le budget principal de la Ville.

**Ceci étant exposé,**

**Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le receveur municipal, correspondant à la liste n°5583120315, en date du 19 septembre 2022 ;**

**Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;**

**Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 07 Novembre 2022,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur pour le montant suivant :**  
**Budget Principal : 6541 - Créances admises en non-valeur : 433,84 €**
- **DE RAPPELER QUE les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2022 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.**

Fait à Semoy, le 15 novembre 2022

La présidente de séance,

Patricia BLANC  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Louis FERRIER  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification